



*Commune des Lacs 1*

Aného  
Ville tricentenaire  
Deux fois capitale du Togo

1951- 2023

130 B.P. 109 Aného - TOGO  
Standard : (+228) 70 52 67 67  
www.lacs1.mairie.tg  
contactmairieaneho@lacs1.mairie.tg

Membre Fondateur de la Faïtière  
des Communes du TOGO  
(F.C.T.)

Membre de l'Association  
Internationale des Maires  
Francophones (A.I.M.F.)  
Partenaire du Conseil Général  
des Yvelines (France)

Membre des Cités et Gouvernements  
Locaux Unis d'Afrique  
(CGLU Afrique)

Membre de l'Organe des Collectivités  
Territoriales Transfrontalières  
du Sud Bénin Togo  
(OCT- SBT)

## COMPTE-RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, les 16 et 19 décembre à 09H00, le conseil municipal convoqué, pour la dernière session ordinaire de l'année 2025 s'est réuni, en mairie, sous la présidence du maire Me Alexis John C.D. AQUEREBURU

### **Etaient présents :**

- ✓ Me Alexis John C.D. AQUEREBURU, Maire
- ✓ Monsieur KOUEVI Kangni Agossou, Adjoint au Maire
- ✓ Monsieur MAMA Inoussa, Conseiller
- ✓ Monsieur LAWSON Laté Kpékui Ayéku, Conseiller
- ✓ Mme AKUE Adoté Kalé, Conseillère
- ✓ Monsieur SALO Ababakar, Conseiller
- ✓ Monsieur ZOUN Foli, Conseiller
- ✓ Monsieur HOUEDAKOR Etè Jacques, Conseiller

### **Etaient absents mais ont donné procuration :**

- ✓ Mme JOHNSON Ablamba Ahoéfavi, conseillère
- ✓ Monsieur De SOUZA Claude, Conseiller

### **Etait absent sans procuration**

- ✓ Monsieur BENISSAN-TETEVU Adoh, Conseiller

### **Vérification du quorum :**

- Conseillers présents : huit (08)
- Conseillers absents avec procuration : deux (02)
- Conseiller absent sans procuration : un (01)

**Secrétaire de séance : LAWSON Laté Kpékui Ayéku**

## ORDRE DU JOUR

- 1- Délibération portant adoption du budget primitif gestion 2026
- 2- Délibération instituant la tarification et la mise en recouvrement des droits produits redevances et taxes non fiscales dans la commune des Lacs 1
- 3- Délibération portant autorisation d'utilisation du fonds FACT 2026
- 4- Délibération portant modification des coûts de location des engins de la commune des Lacs 1
- 5- Délibération portant aménagement des abords des axes routiers et du littoral dans la commune des Lacs 1
- 6- Délibération fixant les modalités de gestion des déchets plastique dans la commune des Lacs 1
- 7- Délibération portant affectation de locaux à l'association musée des trois trônes et de divinités et à l'association UAD
- 8- Délibération portant création d'un bureau de la diaspora des Lacs 1
- 9- Délibération portant réglementation des garages mécaniques dans la commune des Lacs 1
- 10- Délibération portant réglementation de la vente du cercueil dans la commune des Lacs 1
- 11- Délibération portant validation de la procédure de répression de la défécation à l'aire libre dans la commune des Lacs 1
- 12- Délibération portant reprise des cimetières non réglementaires dans la commune des Lacs 1
- 13- Délibération portant autorisation du processus de soumission au fonds carbone
- 14- Délibération portant autorisation de la création d'une aire marine protégée dans la commune des Lacs 1
- 15- Délibération portant validation du projet de signature d'une convention d'apprentissage par les pairs sur le développement économique locale
- 16- Délibération portant autorisation d'une demande d'affectation d'une réserve administrative à l'ordre des avocats du Togo
- 17- Délibération acquisition et installation des radar et caméra de contrôle de vitesse dans la ville
- 18- Formation des commissions permanentes
- 19- Divers

### **Délibération portant adoption du budget primitif gestion 2026**

Après s'être fait présenter le budget primitif gestion 2026 article par article, après avoir analysé des propositions à eux soumises afin d'adopter un budget réaliste et réalisable, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget gestion 2026 pour un montant de **sept cent quarante-quatre millions neuf cent soixante-trois mille quatre-vingt-onze (744 963 091) francs CFA** réparti comme suit :

- ❖ **Section fonctionnement = trois cent quatre-vingt-dix-huit millions huit cent quarante mille cent quatre-vingt-onze (398 840 191) francs CFA**
- ❖ **Section investissement = trois cent quarante-six millions cent vingt-deux mille neuf cent (346 122 900) francs CFA**

### **Délibération instituant la tarification et la mise en recouvrement des droits produits redevances et taxes non fiscales dans la commune des Lacs 1**

Afin de prévoir les taxes et redevances conformément aux lois et textes réglementaires, de prendre en compte toutes les recettes de la commune et d'harmoniser les coûts et taux des différentes opérations au cours de l'année 2026,

Le conseil municipal a institué la tarification et la mise en recouvrement dans le ressort territorial de la Commune des Lacs 1, des produits, droits, redevances et taxes non fiscales.

### **Délibération portant autorisation d'utilisation du fonds FACT 2026**

Le maire à exposer au conseil la nécessité pour la commune de construire une maison de la femme afin de réduire les dépenses de la mairie en matière de loyers dans les années à venir.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à utiliser le fonds FACT 2026 pour la construction de la maison de la femme

### **Délibération portant modification des coûts de location des engins de la commune des Lacs 1**

Dans un souci de proposer un meilleur prix et s'adapter aux besoins de la population

Le conseil municipal à modifie les coûts de locations de certains engins de la commune des Lacs 1 dont le tracteur qui était de 48 000, ramené à 35 000F CFA

### **Délibération portant aménagement des abords des axes routiers et du littoral dans la commune des Lacs 1**

Le maire a exposé au conseil qu'en l'absence d'un Plan Local d'Urbanisme, il est important de garantir la durabilité et la sécurité des infrastructures, mais aussi le développement d'une esthétique urbaine. En vue d'embellir la ville et d'améliorer le cadre de vie des administrés, harmoniser l'architecture et l'esthétique des constructions le long des axes routiers stratégiques que sont les nationales N2 et N4 et N36 et le long du littoral :

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise l'aménagement et la démolition le long des nationales n° 2 ; n° 4 ; n°36 et du littoral de la commune des Lacs 1.
- Interdit l'utilisation de matériaux précaires pour toute nouvelle construction située le long des nationales N2 et N4 et N36 du territoire communal ainsi que sur le littoral. La liste de ces matériaux sera précisée par arrêté du maire.

Décide que :

- Les abris de fortune ainsi que l'occupation des emprises sont également proscrits dans ces zones afin de préserver un environnement urbain harmonieux et structuré, de favoriser le développement économique local et de garantir la sécurité des usagers.
- Les propriétaires ou présumés propriétaires des abris de fortunes à usage permanent existant dans ces zones (construction en claie en branchage de palmier ou de cocotier, construction en paillasson) procèdent à leur démantèlement dans un délai de douze mois à compter de la présente délibération.
- Les propriétaires d'immeubles non bâtis dans ces zones auront un délai de 12 mois à compter de la présente délibération pour commencer leurs constructions, sans quoi la mairie se réserve le droit d'exproprier les terrains concernés dans un souci d'aménagement cohérent et efficace.
- Les propriétaires des propriétés inachevées dans les mêmes zones seront également soumis à un délai de 12 mois pour achever leurs constructions

### **Délibération fixant les modalités de gestion des déchets plastique dans la commune des Lacs 1**

Dans un souci de rendre la commune propre, saine et touristique et réduire les risques sanitaires liées à la mauvaise gestion des déchets plastiques,

Le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- Réglementer dans la commune, l'usage des plastiques biodégradables ou non en ces dispositions :
- Toute personne qui utilise dans ces activités professionnelles des sachets et emballages biodégradables ou non, est tenue à la reprise des déchets issus de leur utilisation en vue de les recycler ou de les éliminer.
- Toute personne qui utilise dans ces activités professionnelles des sachets et emballages biodégradables ou non est tenue de mettre en place un système hebdomadaire de collecte des déchets plastiques en concertation avec les services techniques de la mairie.
- Il est interdit à tout utilisateur de brûler, d'enfouir ou de jeter des sachets biodégradables ou non en des endroits qui ne sont pas destinés aux dépotoirs autorisés par la municipalité.
- Toute structure qui utilise des quantités de sachets ou emballages biodégradables ou non supérieur à 500 grammes par jour est tenue de se faire enregistrer auprès des services techniques de la mairie et lui

communiquer mensuellement la quantité de déchets plastiques produits et les méthodes de traitement qui en ont découlé.

### **Délibération portant affectation de locaux à l'association musée des trois trônes et de divinités et à l'association UAD**

Suite à une demande d'affectation de locaux reçu de la part des deux associations ci-dessus citées dont les activités sont entièrement dédiées à la valorisation du patrimoine des territoires des Lacs 1, et aussi en des actions de développement de la commune surtout sur le plan touristique et culturelle :

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'affecter à titre gratuit à chacune des associations (l'association musée des trois trônes et des divinités et à l'association UAD) un local à usage permanent à la maison du tourisme.

### **Délibération portant création d'un bureau de la diaspora des Lacs 1**

La création d'un bureau de la diaspora a pour but de capitaliser sur le potentiel de la diaspora en facilitant son engagement dans le développement de la commune, notamment par le biais d'investissement, de transfert de compétences et de promotion culturelle. Elle permettra aussi de renforcer le sentiment d'appartenance, de favoriser l'innovation économique et de lutter contre la pauvreté grâce à des projets d'entreprise et des financements solidaires.

A cet effet Le conseil municipal à l'unanimité autorise la création dans la commune du bureau de la diaspora des Lacs 1.

### **Délibération portant réglementation de la vente du cercueil dans la commune des Lacs 1**

En vue d'harmoniser les conditions d'exposition de cercueil dans la commune et de participer à l'effort d'esthétique et d'embellissement de la ville enclenché par la commune :

Le conseil municipal à l'unanimité décide des conditions d'installation des vendeurs de cercueil dans la commune comme suit :

- Obtenir une autorisation d'ouverture et d'installation de vente de cercueil
- Construire des ateliers modernes répondant aux normes minimales d'hygiène et de présentation
- Aménager convenablement les sites de ventes.

Le conseil municipal interdit l'exposition des cercueils dans les rues de la commune des Lacs 1

Les contrevenants à ces dispositions seront soumis aux sanctions suivantes

INFRACTIONS	AMENDES (CFA)	SANS ACTIONS/RECIDIVE après 30 jours
Exposition anarchique et à ciel ouvert des cercueils dans la commune ;	50 000 FCFA	La non renouvellement de l'autorisation ou le retrait ou l'annulation de l'autorisation d'installation
Sans autorisation d'installation	50 000 FCFA	Fermeture de l'atelier de vente des cercueils
Sites de vente des cercueils insalubre avec des hangars vétuste délabré.	50 000 FCFA	Fermeture de l'atelier de vente des cercueils

### **Délibération portant réglementation des garages mécaniques dans la commune des Lacs 1**

Dans un souci de maintenir la propreté et l'hygiène dans la ville et d'éviter la dégradation de l'esthétique urbaine et de l'environnement paysager de la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité décide des conditions d'installation des garages mécaniques dans la commune comme suit :

- Obtenir une autorisation d'ouverture et d'installation
- Clôturer et maintenir l'ensemble des engins dans le périmètre délimité
- S'abonner et disposer de paniers poubelles de la mairie
- Eviter toute forme de pollution du sol

Les contrevenants à ces dispositions seront exposés aux sanctions suivantes :

INFRACTIONS	AMENDES (CFA)	SANS ACTIONS PENDANT TROIS MOIS
Garage non clôturé	50 000 FCFA. En cas de récidive 100 000 FCFA	Retrait ou l'annulation de l'autorisation d'installation
Sans autorisation d'installation	50 000 FCFA. En cas de récidive 100 000 FCFA	Fermeture du garage
Engins hors périmètre du garage	(50 000 FCFA par engin. En cas de récidive 100 000 CFA) et 5 000 F par jour pour la fourrière	Néant
Garage sans panier poubelle	50 000 FCFA. En cas de récidive 100 000 FCFA	Fermeture du garage
Voiture abandonnée/en casse/sur les axes ou trottoirs de plus de 5 jours	50 000 FCFA. En cas de récidive 100 000 FCFA	5 000 CFA par jour pour la fourrière et après 30 jours, l'objet passe à la vente aux enchères.

## **Délibération portant validation de la procédure de répression de la défécation à l'aire libre dans la commune des Lacs 1**

La défécation à l'aire libre dans la commune des Lacs 1 est un phénomène qui perdure malgré les dispositions et les sensibilisations faites par la mairie à l'endroit de la population. En vue de limiter la dégradation du cadre de vie, et les risque de maladie,

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise le maire à mettre en place une nouvelle procédure de répression de la défécation à libre dans la commune en association avec les autorités judiciaires et à appliquer l'amende maximal de 50 000 FCFA.

## **Délibération portant reprise des cimetières non réglementaires dans la commune des Lacs 1 Afin de garantir**

Afin de garantir la sécurité publique et la salubrité publique, l'ordre et la maintenance des cimetières et lutter contre la pollution visuelle

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à reprendre les cimetières privés ou communautaires déclarés irréguliers (Non clôturés, abandonnés, manque d'entretien, présence de tombes en ruine, dégradation générale).

## **Délibération portant autorisation de signature d'une convention d'apprentissage par les pairs sur le développement économique local**

Dans le souci de promouvoir un marketing territorial accru et d'améliorer l'attractivité de la commune

Le conseil municipal à l'unanimité autorise la signature de convention d'apprentissage par les pairs sur le développement économique locale entre les communes pilotes de la GIZ

## **Délibération acquisition et installation des radar et caméra de contrôle de vitesse dans la ville**

Le maire a invité M. ALADJI expert en sécurité routière à exposer au conseil les avantages de l'acquisition et de l'installation des radars et caméra de contrôle de vitesse dans la commune.

Lutter contre les accidents de la route ; Faire respecter les limites de vitesse dans la ville ;

Réduire les accidents de la route ; Améliorer la sécurité routière, telles sont les raisons qui ont été évoquées.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise l'acquisition et l'installation de radar et caméra de contrôle de vitesse ainsi que l'introduction de l'alcotests avec un seuil autorisé de 0,5g/L dans la commune des Lacs 1.

Les contrevenants à cette disposition seront soumis aux amendes suivantes :

Excès de vitesse :

- Moto : Cinq mille (5000) FCFA
- Véhicule : dix mille (10 000) FCFA

Excès d'alcool :

- Moto : Cinq mille (5000) FCFA
- Véhicule : dix mille (10 000) FCFA

### **Délibération portant autorisation de la création d'une aire marine protégée dans la commune des Lacs 1**

Afin de valoriser le patrimoine naturel et culturel pour le tourisme durable et de préserver la biodiversité dans la commune

Le conseil municipal à l'unanimité autorise la création d'une aire marine protégée dans la commune des Lacs 1

### **Délibération portant autorisation du processus du fonds vert pour le climat**

Dans le but de bénéficier des financements du fonds vert pour le climat pour la mise en œuvre du plan climat de la commune des Lacs 1,

Le conseil municipal à l'unanimité autorise la rentrée de la commune dans le processus du fonds vert pour le climat et valide la note conceptuelle du PAAEDC

### **Délibération portant autorisation d'une demande d'affectation d'une réserve administrative à l'ordre des avocats du Togo**

Le maire a exposé au conseil la demande de parcelle que la mairie a reçu de l'ordre des avocats du Togo pour la construction d'un centre régional de formation professionnelle des Avocats.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à enclencher la procédure de demande d'affectation d'une réserve administrative d'une superficie de 1ha au bénéfice de l'ordre des avocats du Togo pour la construction du centre régional de formation professionnelle des Avocats.

### **Formation des commissions permanentes**

Après avoir rappelé les dispositions qui encadre la formation des commissions permanente, le maire a invité les conseillers municipaux à s'inscrire dans les trois commissions suivantes :

- La commission des affaires économiques, financières, juridiques et de la planification
- La commission des affaires domaniales, environnementales, techniques, des travaux et du patrimoine
- La commission des affaires sociales, culturelles, de la jeunesse, des personnes handicapés, des personnes âgées, de l'éducation et de l'état civil.

Il a ensuite demandé que les différentes commissions puissent dégager leur président et les rapporteurs dans le délai prévu par la loi.

**Informations diverses :**

Un seul point a été débattu dans les divers, l'assurance maladie des conseillers municipaux et les conditions de jouissance.

**Affiché le 22 décembre 2025**

Le maire de la commune des Lacs 1

**Me Alexis John C.D. AQUEREBURU**

